

COMMUNE DE BARENTON-BUGNY

Modification Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

“Vu pour être annexé à
la délibération du :

25 avril 2022

approuvant la modification du
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Communauté
de Communes et
Signature du Président :



La Présidente

Carole RIBEIRO



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY.**

**PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LA SERRE.
1, RUE DES TELLERS, 02270 CRECY-SUR-SERRE.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR ORDONNANCE DE
DE MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021.**

**ARRETE DE MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022
AU SAMEDI 26 FEVRIER 2022 A 12 HEURES.**

**RAPPORT TRANSMIS A MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE, A MADAME LA PRESIDENTE DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS ET A MONSIEUR LE PREFET DE
L'AISE LE 8 MARS 2022.**

**Commissaire enquêteur : Jacques Denissel
12, rue de la Grange aux Bois
02720 Mesnil Saint Laurent
Tél : 03 23 04 09 77.
E mail : jacques.denissel@wanado**

Enquête publique modification du P L U de Barenton-Bugny.

.N°E21000162/ 80.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY.**

I : HISTORIQUE.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny a été approuvé par délibération en date du 19 novembre 2004. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une révision allégée approuvée par délibération du 19 décembre 2019 par le conseil communautaire du Pays de la Serre compétent en la matière depuis le 19 octobre 2016.

Cette procédure d'évolution a permis de supprimer des Espaces Boisés Classés pour faciliter l'aménagement de la Z A C « Pôle d'activités du Griffon ».

Par arrêté du 17 septembre 2021, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre a prescrit une modification du P L U afin de modifier les règles de hauteur des bâtiments dans la zone AUZB.

III : OBJET DE L'ENQUETE.

Plus précisément il s'agit de modifier l'article 10 du règlement concernant la Zone A U Z B qui est selon le plan, la zone la plus importante. Cette Z A C est destinée à l'accueil d'activités logistiques nécessitant des constructions de grande hauteur.

Or la zone U Z c dans la Z A C du Griffon, sur la ville de Laon, autorise des constructions jusqu'à 22 mètres de haut.

La Zone A U Z B étant pratiquement dans le prolongement de la zone U Z c , il est cohérent d'appliquer à la zone A U Z B le même règlement que celui retenu pour la zone U Z c , en permettant des constructions de 18 mètres.

IV : MODIFICATION DE L'ARTICLE AUZB 10 .

Sous réserve de l'approbation de la modification du P L U de Barenton-Bugny, il y aura lieu de modifier le règlement .

Règlement avant modification de l'article AUZB 10 Hauteur des constructions.

Le sol de référence est le niveau de terrain naturel avant tous travaux de terrassement réalisés par le constructeur. La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres à l'acrotère pour le volume principal et à 7 mètres pour les volumes secondaires.

De cette hauteur sont exclus les ouvrages de superstructure ne dépassant pas 10 % de la surface du bâtiment tels que cheminées, ventilation, locaux techniques, antennes...

Enquête publique modification du P L U de Barenton-Bugny.

.N°E21000162/ 80.

Règlement après modification de l'article A U Z B 10 . Hauteur des bâtiments.

Le sol de référence est le niveau de terrain naturel avant tous travaux de terrassement réalisés par le constructeur . La hauteur des constructions est limitée à 18 mètres à l'acrotère pour le volume principal et à 7 mètres pour les volumes secondaires..

De cette hauteur sont exclus les ouvrages de superstructure ne dépassant pas 10 % de la surface du bâtiment tels que cheminées, ventilations, locaux techniques, antennes...

V : LE DOSSIER.

Il comprend les pièces suivantes :

- Document N°1 : notice explicative de la modification.
- Document N°2 : règlement après modification.
- Résumé non technique.
- Avis des services.
- Pièces administratives

VI : ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Par ordonnance du 7 décembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné le commissaire pour conduire l'enquête concernant la modification du P L U de la commune de Barenton-Bugny.

Une réunion préparatoire s'est tenue au siège de la communauté de communes du Pays de la Serre à Crécy-sur-Serre le vendredi 17 décembre 2021, avec la participation de

- ✓ Monsieur Christian Wuillot, Vice-Président de la C C du Pays de la Serre et Maire de Grandlup et Fay
- ✓ Madame Audrey Vonfeld, responsable Environnement Economie et Urbanisme à la C C du Pays de la Serre
- ✓ Monsieur Jacques Denissel , commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion il a été décidé :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête à savoir : du vendredi 11 février 2022 au samedi 26 février 2022 à 12 heures, soit 16 jours.
- le nombre ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, à savoir :
le vendredi 11 février 2022 en mairie de Barenton Bugny, de 15 heures 30 à 18 heures 30,
le samedi 26 février 2022 au siège de la C C du Pays de la Serre à Crécy-sur-Serre de 9 heures à 12 heures.

Enquête publique modification du P L U de Barenton-Bugny.

.N°E21000162/ 80.

Il a également été abordé :

- les insertions dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, la première 15 jours minimum avant le début de l'enquête, la seconde dans les huit premiers jours de l'enquête.
- le contenu de l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de communes du pays de la Serre ,
- la préparation du registre d'observations, confiée au commissaire enquêteur,
- l'affichage en mairie sur les différents panneaux officiels,
- la mise à disposition du dossier pour heures à consultation aux heures d'ouverture habituelles de la mairie et du siège de la C C du pays de la Serre. Heures et de heures heures. à

Une visite des lieux a été programmée avec Monsieur Wuillot pour le vendredi 11 février à 14 heures 30, visite qui devra être confirmée la veille.

VII : CONSULTATION DU DOSSIER.

Le dossier pouvait être consulté **en mairie de Barenton-Bugny** aux heures habituelles d'ouverture à savoir :

- les lundi et vendredi de 16 heures à 18 heures 30

et pour le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Un registre a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, et déposé dans chaque lieu de permanence, registre permettant de recueillir les observations de la population.

VIII : VISITE DES LIEUX .

Monsieur Wuillot m'a fait visiter la Z A C « Pôle d'activités du Griffon » afin de bien concrétiser l'objet de l'enquête, tout en soulignant les entreprises déjà en place.

IX: AVIS DES SERVICES .

Il est utile de noter l'avis des services concernant la modification du P L U de Barenton-Bugny. Il s'agit de :

- ✓ du maire de la commune de Monceau-le-Waast qui n'émet aucune observation,

Enquête publique modification du P L U de Barenton-Bugny.

.N°E21000162/ 80.

- ✓ de la D R A C qui a transmis la liste des zones archéologiques sans autre observation,
- ✓ de la Direction de la Voirie Départementale sans aucune remarque,
- ✓ de la Région Hauts de France qui ne formule pas d'avis mais rappelle que la Région a décidé son accompagnement sur les schémas de cohérence territoriaux à travers le S C O T du territoire de Barenton-Bugny.
- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne rappelle les prescriptions et signale :
 - que les points d'eau , 1,2,3,4,5 et 6 ont un débit insuffisant.
 - un défaut de couverture incendie dans le secteur Maison Blanche,
 - la nécessité d'étendre la défense extérieure contre l'incendie dans les futures zones urbanisées.

Le S D I S souhaite être associé à toutes créations de futurs points d'eau d'incendie implantés dans la commune afin qu'ils soient correctement positionnés et dimensionnés.

- ✓ La chambre d'Agriculture de l'Aisne émet un avis favorable.
- ✓ La communauté d'Agglomération du Pays de Laon n'émet aucune remarque.

Enfin la Mission Régionale d'Autorité Environnementale , **M R A E**, a décidé que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

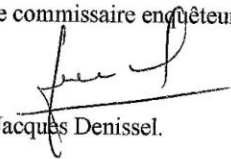
X : LES OBSERVATIONS.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres déposés en Mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Il en est de même du registre dématérialisé.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 8 mars 2017.

Le commissaire enquêteur :


Jacques Denissel.

Enquête publique modification du P L U de Barenton-Bugny.

.N°E21000162/ 80.

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY.**

ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

AU

SAMEDI 26 FEVRIER 2022 A 12 HEURES.

RAPPORT ET CONCLUSIONS TRANSMIS A :

- ✓ **MADAME LA PRESIDENTE DE LA C C DU PAYS DE LA SERRE ,**
 - ✓ **MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS,**
 - ✓ **ET A MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE, LE 8 MARS 2022.**
-

**Le commissaire enquêteur : Jacques Denissel ,
12 rue de la grange aux bois
02720 Mesnil Saint-Laurent.**

Enquête publique relative à la modification du P L U de la commune de Barenton-Bugny. N° E21000162/80.

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A MODIFICATION
DU P L U DE LA COMMUNE DE BARENTON BUGNY.**

I : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

L'enquête s'est déroulée du vendredi 11 février 2022 au samedi 26 février 2022 à 12 heures inclus, soit une durée de 16 jours.

L'affichage en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la C C du Pays de la Serre a été effectué selon les règles en vigueur.

La parution dans deux journaux locaux a été réalisée conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

II : LES OBSERVATIONS.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'observations déposés en mairie de Barenton-Bugny, au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et sur le registre dématérialisé.

Il n'y a pas eu non plus de visiteurs lors des permanences du commissaire enquêteur, ce qui se traduit par une absence totale d'observations.

III : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARENTON-BUGNY.

Le conseil municipal réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable à la modification du P L U de Barenton-Bugny, sur le changement de hauteur de construction de la zone A U Z B qui passerait de 12 mètres à 18 mètres de hauteur. Cette délibération a été votée à l'unanimité des membres présents.

IV : CONCLUSION.

Il y a lieu d'examiner les différentes zones de la Z A C du Griffon sans se limiter au territoire de Barenton-Bugny, et prendre en compte les zones localisées sur les communes de Laon et Chambry, ces zones faisant partie de la Z A C du Griffon. (Voir plan ci-joint.)

On constate ainsi que sur la zone UZc, ville de Laon, des constructions sont autorisées jusqu'à 22 mètres de hauteur.

En limite de la Zone UZc, la zone AUZC2 peut recevoir des constructions plus élevées et plus denses que dans la zone AUZC1.

Enquête publique relative à la modification du P L U de la commune de Barenton-Bugny. N° E21000162/80.

Or la zone AUZB est limitrophe de la zone AUZC2 et elle se situe dans le prolongement de la zone UZc qui permet des constructions de 22 mètres de hauteur.

Il est donc logique d'appliquer à la zone AUZB des dispositions autorisant des constructions de 18 mètres de hauteur.

Sans modification du règlement, la zone AUZB, qui est la plus importante, serait défavorisée du seul fait de la limitation de la hauteur des constructions. Selon le dossier, les demandes étant importantes, il y a donc lieu d'offrir aux entreprises des terrains sans trop de contraintes de hauteur de bâtiments.

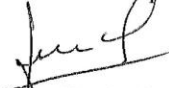
Sur le plan visuel, il n'y aurait pas d'harmonie avec les zones AUZC2, AUZC et UZc, pourtant limitrophes, en raison de dispositions hétérogènes.

Par conséquent la modification du règlement telle que prévue est parfaitement logique et rationnelle.

Ceci étant je donne un avis favorable à la modification du règlement, modification autorisant des constructions de 18 mètres de hauteur dans la zone AUZB.

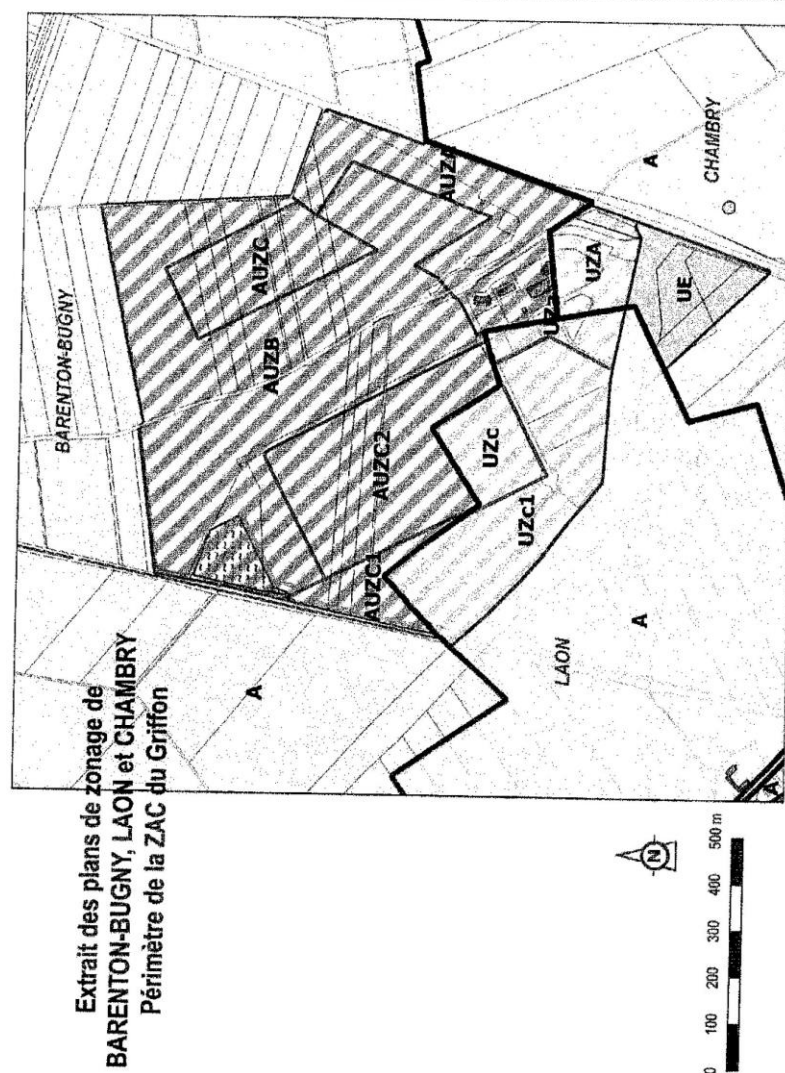
Fait à Mesnil Saint-Laurent le 8 mars 2022.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel.

Notice explicative de la modification



Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de BARENTON-BUGNY

- 10 -

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de Barenton-Bugny

- 10 -

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTON BUGNY.**

ANNEXES CLASSEES SELON LA CHRONOLOGIE SUIVANTE.

- I. ARRETE DE MADAME LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE EN DATE DU 31 DECERMBRE 2021.**
- II. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021.**
- III. INSERTION DANS LES JOURNAUX L'UNION ET L' AISNE NOUVELLE.**
- IV. REGISTRE D'OBSERVATIONS DE BARENTON BUGNY.**
- V. REGISTRE D'OBSERVATIONS DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE.**
- VI. REGISTRE D'OBSERVATIONS DEMATERIALISE.**
- VII. LETTRE DE FIN D'ENQUETE A MADAME LA PRESIDENTE DE LA C C DU PAYS DE LA SERRE EN DATE DU 4 MARS 2022.**
- VIII. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARENTON-BUGNY EN DATE DU 24 FEVRIER 2022.**

Fait à Mesnil-Saint Laurent le 8 mars 2022.

Le commissaire enquêteur.


Jacques Denissel.

Enquête publique modification Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton Bugny.
Enquête N° E 21000162 / 80.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/12/2021 à 14h40
Référence de l'AR : 002-240200469-20211209-ART2021069-AR
Affiché le 31/12/2021 - Certifié exécutoire le 31/12/2021

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES
DE LA PRESIDENTE**

ARRETE

2021

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
du vendredi 11 février 2022 (ouverture à 09h00) au
samedi 26 février 2022 (clôture à 12h)**

Numéro interne de l'acte : ART n°2021-69

ARRETE n° 2021-69

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dont notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barenton-Bugny approuvé par délibération en date du 19 novembre 2004, révisé le 19 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Barenton-Bugny ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision n°E21000162/80 en date du 7 décembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. DENISSEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18/11/2021, de ne pas soumettre la modification du PLU de Barenton-Bugny, à évaluation environnementale ;
- Vu l'article L.123-9 du code de l'urbanisme offrant la possibilité de réduire la durée de l'enquête à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Téliers - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

- Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra :

- en Mairie de Barenton-Bugny, rue du Tille, 02 000 Barenton-Bugny, le vendredi 11 février 2022 de 15h30 à 18h30.
- au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Telliers, BP 31, 02 270 Crécy-sur-Serre, le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00 ;

Article 6. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté Communes du Pays de la Serre et la mairie de Barenton-Bugny procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la Communauté Communes du Pays de la Serre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde insertion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

7 décembre 2021

N° E21000162 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 24 novembre 2021, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Barenton-Bugny.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Jacques Denissel, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre, et à M. Jacques Denissel.
Copie sera adressée au maire de Barenton-Bugny.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

7 décembre 2021

N° E21000162 / 80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 24 novembre 2021, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Barenton-Bugny.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Jacques Denissel, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre, et à M. Jacques Denissel.
Copie sera adressée au maire de Barenton-Bugny.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

CARNET

SAINT-QUENTIN (02)

«Tous 1 an, à 21 janvier, que se rejoignent les âmes.
Tu es en quelque part avec nous dans nos cœurs et nos prières.
Te nous manques énormément.
Nous t'aimons.»

Roger BRANCART

De la part de :
L'un éternel T,
Les enfants,
Les petits-enfants,
Les arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

Pompes Funèbres Associées VIGNON
12 PLACE CARNOT - 02100 ST QUENTIN
03.23.08.64.44



ESSIGNY-LE-PRÉT

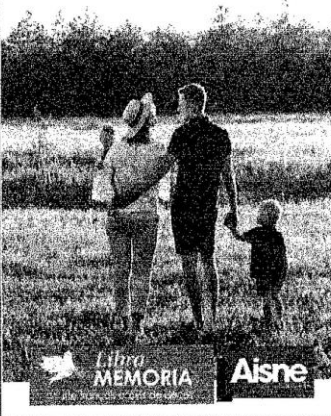
Il y a 4 ans, nous quittons

William MARTIN

Depuis, l'air pousse force, via, avec les obstacles inconcevables à la douleur.
Quand l'air se met en bouquet sur tes courbes cela m'aide à adoucir tes départs.
Je t'aime mon fils William.
Maman

Pompes Funèbres Associées VIGNON
12 PLACE CARNOT - 02100 ST QUENTIN
03.23.08.64.44

RETROUVEZ L'ENSEMBLE
DE NOS AVIS DE DÉCÈS
SUR NOTRE SITE
libramemoria.com



ATHEOS.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification

et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

Avis d'Enquête Publique

sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de

BARENTON-BUGNY

Par arrêté n°2021-08 en date du 31/12/2021, la Communauté de communes du Pays de la Sère a ordonné l'exécution de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

À cet effet, Monsieur Jacques CHENUEL, domicilié à MEGHAL SAINT-JAURENT (52240) a été désigné par le Tribunal administratif d'AMIENS comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à remplir non notifiés, sont et seront déposés à la commune de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 11/02/2022 au 25/02/2022 inclus, aux heures habituelles d'ouverture.

L'enquête publique sera tenue au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, en mairie de Barenton-Bugny et sur le site internet : www.paysdesere.com.

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au site internet : www.paysdesere.com.

Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère : plu@paysdesere.com, ou par courrier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, 1 rue des Tilleuls, 02100 Barenton-Bugny.

Il pourra consulter les observations faites et celles du public.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions finales du commissaire enquêteur seront déposées à la disposition du public à la mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Sère, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Sère.

En vertu de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints ou déposés, sera soumis au vote du conseil municipal de la commune de Barenton-Bugny.

L'avis de l'enquêteur sera soumis au vote du conseil municipal de la commune de Barenton-Bugny.

La Présidente
Hélène CARVALHARO
1924/04/08

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification

et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 05/01/2022, ont constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : CHN Inno, FORME : Société par actions simplifiée, CAPITAL : 2 000 000 euros, SIÈGE : 31 boulevard des Étoiles 92240 CHN CALO-GNE, OBJET : Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains et leur revente, ainsi que toutes activités de promotion immobilière, au sein des articles 1801-1 et suivants du code de commerce, ainsi que toutes opérations de transmission et de cession de biens immobiliers, DUREE : 99 ans, ADMISSION AUX ASSOCIÉS ET TITRES DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées ou justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : Les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de deux ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées ou transférées qu'à un seul associé ou à un seul associé de la collectivité des associés existant à la majorité des trois quarts des associés existant au moment de la cession. PRÉSIDENT : Monsieur Patrick LICHTENSTERN, Demeurant 31 boulevard des Étoiles 92240 CHN CALO-GNE, DIRECTEURS GÉNÉRAUX : Monsieur Mathieu CAPON, Demeurant 1 rue des Prés 92270 CONDE-SUR-LOGNON et Monsieur Carlos Miguel COELHO SOARES, Demeurant 8 route des Vieux 92270 CONDE-SUR-LOGNON, IMMATRICULATION : au RCS de SOUS-SOIS.

Petravie,
1524230700

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Merci d'envoyer vos éléments

> Par fax : 0 820 10 55 02

> Par e-mail : annonces@aisnenouvellepudb.fr

> Renseignements au

0 825 10 55 02

Aisne

Délai d'envoi de vos annonces :

1-3 avant 12h

Service fermé le dimanche

BONNES AFFAIRES

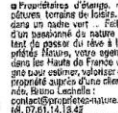
HABITAT

Bois de chauffage

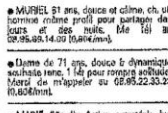
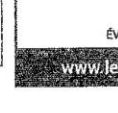
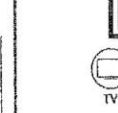
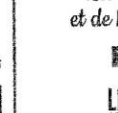
Vente bois de chauffage,
livraison minimum 10 stères
facilité de paiement,
ACHÈVES BOIS
tél. 03.24.27.90.09
www.acheves-bois.com

LOISIRS

Chasse / Pêche



EN HAUTS-DE-FRANCE



Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Barenton-Bugny

CARNET

SAINT-SIMON

Madame Anne-Marie WALTER, son épouse,
Olivier et Sylvie WALTER,
Sylvie et Jean-Marie LEBLANC, ses enfants,
Virginie et Christophe, Thomas et Hélène, Romain et Camille,
ses petits-enfants,
Madame Magdaline DELANCHY, sa belle-mère,
Alain et Marcelle HUGOT, son cousin, sa cousine et leurs enfants,
toute la famille,
ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Louis WALTER

Ancien Combattant d'Algérie

survenu le jeudi 10 février 2022 dans sa 83ème année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 14 février 2022 à 14 h 30 en l'église de Saint-Simon suivie de l'inhumation au cimetière de la paroisse.

Monsieur Jean-Louis WALTER repose au funérarium Bousse-Grenier à Ham.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles.

Pompes Funèbres Bousse-Grenier 80400 Ham
☎ 03.23.81.02.52

SAINT-QUENTIN

Mathieu et Famille HAMON, ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Lucien HAMON

Chauffeur de camion poubelle
et gardien de salles de sport au retraite

survenu à l'âge de 70 ans.

Un hommage lui sera rendu le jeudi 17 février 2022, à 10 heures, au crématorium d'Heloux. L'urne sera inhumée le même jour à 14 h 30, au cimetière Sud de Saint-Quentin.

PPG - 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.62.35.27

VENDHUIT

Laurent et Céline PASQUIER,
Véronique et Christophe COLLARDI,
ses enfants
Simon, Louise, Benjamin, Cyrille, ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Micheline PASQUIER

née COLIN

survenue à Saint-Quentin, le samedi 5 février 2022, dans sa 72ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 14 février 2022, à 14 h 30, en l'église de Vervand.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Vandelles, dans le cimetière de la famille.

Madame Micheline PASQUIER, repose à la chambre funéraire de Richet-Massin, au 1, rue Saint-Prix à Saint-Quentin.

Une pensée pour

son époux Patrick est demandée.

Pompes Funèbres RICHET-MASSIN
Quai du Vieux Port - 02100 Saint-Quentin
☎ 03.23.68.08.27

Retrouvez l'ensemble de nos
avis de décès sur notre site
libramemoria.com



VENDHUIT

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Sa sœur,
Les familles DEGRANDE, BOSTYN,
Monsieur BOUILLON, son directeur
Et l'équipe sportive,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Paula DEGRANDE

Née BOSTYN

survenue le 10 février 2022, à Saint-Quentin, à l'âge de 96 ans.

Le service religieux sera célébré le mardi 15 février 2022, à 10 h 30, en l'église de Vendhuit.

La bénédiction du corps ainsi qu'un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Vendhuit.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres ANDRE
10, place du marché 02700 PARGNIES ☎ 03.23.57.98.88

REMERCIEMENTS

MONTIGNY-EN-ARROU-AISIE (02)

Géraldine CZAPURA-DE HORDI, son épouse
Marionne et Eliot DESPORTAIS-CZAPURA,
Patrick et Bénédicte CZAPURA-BRIGIER,
Félic et Patricia CZAPURA-LANIER,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont touché des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Pierre CZAPURA

puient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs et plaques, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres KRER
1, rue Olivier-Degoutte - 02100 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
☎ 03.23.97.88.88 - 06.07.23.68.68

ESSIGNY-LE-GRAND

Monsieur Raymond DRAMOUIN, son ami
Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Georgette DENIZET

née SAUVET

puient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs et plaques, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres Associée VIGNON
11 PLACE CARNOT - 02100 ST QUENTIN
☎ 03.23.08.64.44

ORIGNY-SAINT-RENOITE

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

profondément touchés par les très nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Marcelle SARRAZIN

puient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, en particulier le personnel du service Les Lilas de la Résidence Saint-Laurent, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres FLOQUET
23, rue Condoulet - 02100 RIBEMONT
☎ 03.23.63.72.79 - Feb 2012-02-129

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE



SAINT-QUENTIN

Il y a cinq ans,

Madame Yolande BERNE

née MARIÉ

Partiellement rejointe par ses enfants, sa sœur, Nathalie, Jessica et Audrey, ses filles, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute sa famille et ses amis, dans le plus grand des chagrins. Depuis un vide et une peine immense ne nous quittent pas. On l'aime.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Avis administratifs

ACRI

Les adhérents de l'ACRI Association de Contrôle et de Gestion des régimes fonciers des professions indépendantes et libérales. Plus d'infos voir le site www.acri.fr ou le 0840 806688 Association de gestion régionale par l'Administration fiscale le 16 février 1999 sont convoqués au siège de l'Association Générale de la Région de l'Aisne, 1 rue de la République, le 25 février 2022 à 10 heures. À l'ordre du jour suivant : Comptes annuels, rapport du contrôleur aux Comptes, Rapport moral.

Les documents comptables sont consultables au siège de l'Association.

Enquêtes publiques

Avis d'Enquête Publique

sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BARENTON-BUGNY

Par arrêté n°2021-02 en date du 11/12/2021, le Conseil municipal de la commune du Pays de la Sarre a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

À cet effet, Monsieur Jacques DENISEL, désigné à MESSIN-SAINT-AUBERT (02700) a été désigné par le Tribunal administratif d'AMIENS comme commissaire enquêteur.

Les pièces de dossier et un registre d'enquête à remplir sont disponibles, dès et jusqu'à la date de la Commission d'enquête, sur le site de la commune de Barenton-Bugny et sur le site de la commune de Barenton-Bugny, du 11/02/2022 au 26/02/2022 inclus, aux jours et heures indiqués ci-dessous. L'enquête publique sera close le 26/02/2022 à 12 heures.

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les observations et avis des habitants de la commune de Barenton-Bugny et de la commune de Barenton-Bugny et de la commune de Barenton-Bugny.

Il pourra s'agir de propositions, suggestions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les suivants :

• Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre :
• Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@barentonbugny.fr, en mentionnant en objet : "Enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny".

• Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://solap.vienet.fr/Xenquepub/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir communication des documents d'enquête publique déposés à la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre.

Le commissaire enquêteur résume :

• Le 11/02/2022, en mairie de Barenton-Bugny, rue du Tille, de 15 h 30 à 18 h 30 ;

• Le 26/02/2022, au siège de la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre, 1 rue des Tille, à Châtillon, de 9 heures à 12 heures.

Il pourra recevoir les observations écrites ou orales du public.

À l'issue de l'enquête publique, un compte rendu et les conclusions relatives au dossier de la commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre, ainsi que les observations du public et du rapport de l'enquêteur, seront déposés au siège de la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre.

Sur le site de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, ainsi que les observations du public et du rapport de l'enquêteur, seront déposés au siège de la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre.

L'autorité compétente en charge de la modification du PLU pourra de qui des informations peuvent être demandées à la Commune de Barenton-Bugny du Pays de la Sarre.

Le Président

Mme Carole RIBEMONT

132421000

28

LES ANNONCES

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES

À la requête du TRESOR PUBLIC, représenté par le comptable public du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Soissons, domicilié Centre des Finances Publiques, 10, rue de Mayenne 02200 Soissons.

Ayant pour avocat Maître Bertrand BACHY, Avocat au Barreau de Soissons, y demeurant 7, rue de Panleu - Commune de Soissons (Aisne).

Un Immeuble inoccupé situé 14, rue Saint Léger
cadastre Section AC 68 pour 1 a 91 ca

comportant :

- au rez-de-chaussée :
 - partie local commercial-café : entrée donnant sur partie bar puis salle de bar, espace lavabo et WC, cuisine
 - partie habitation : entrée de l'immeuble avec une cage d'escalier
- au sous-sol : 2 caves
- au 1er étage : palier, 3 pièces et un espace sanitaire
- au 2ème étage : palier, 4 pièces
- au 3ème étage : palier, 4 pièces
- extérieur : du portail 2 vantaux métallique sur Rue, passage extérieur menant à la cour intérieure sur laquelle donnent 2 dépendances, la cuisine et la salle de bar.

Surface habitable : 181,1 m²

Mise à prix : 20.000 €

La vente aura lieu sur place le 8 mars 2022 de 14 h à 16 h.

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES à l'audience du Tribunal Judiciaire de Soissons (02) devant Madame le Juge de l'Exécution au Palais de Justice 76, rue Saint Martin

Le mardi 22 mars 2022 à 10 heures

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Soissons.

Le cahier des conditions peut être consulté :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Soissons, Palais de Justice, 76, rue Saint Martin 02200 Soissons Téléphone : 03.23.76.39.39
- Au cabinet de Maître Bertrand BACHY, avocat, 7, rue de Panleu 02200 Soissons - Téléphone : 03.23.59.95.60.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Informations à l'attention des citoyens et des entreprises.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Avis d'enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barenton-Bugny

Par arrêté n°2021-69 en date du 31/12/2021, le Conseil municipal de la commune de Barenton-Bugny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

A cet effet, Monsieur Jacques DENISSEL domicilié à Meulil-Saint-Laurent (02720) a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 11/02/2022 au 26/02/2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 26/02/2022 à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mairie de Barenton-Bugny et sur le site internet : www.paysdelaserre.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu@paysdelaserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny » ;

• Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://sai.spl-xdemat.fr> (enquêtes)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le commissaire enquêteur recevra :

- Le 11/02/2022, en mairie de Barenton-Bugny, rue du Tille, de 15h30 à 18h30 ;
- Le 26/02/2022, au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Tailleurs, à Crècy/Serre, de 9h à 12h.

Il pourra recevoir les observations écrites ou orales du public.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la modification du PLU, après que les informations peuvent être demandées est la Communauté de communes du Pays de la Serre.

La Présidente

Mme Carole RIBEIRO

062007900



ENTREPRISE DE DÉMOLITION ET DE RECYCLAGE
RECRUTE

CONDUCTEUR DE TRAVAUX H/F

• Démolition - Désamiantage

CHAUFFEURS DE PELLE Expérimentés H/

• Pour pelle à chenilles

CHAUFFEURS SUPER POIDS LOURD H/F

• Semi-remorque - Camion remorque

OPÉRATEURS AMIANTES SS3 H/F

• Débutant accepté

MÉCANICIEN POIDS LOURD H/F

• Entretien de la flotte poids lourds et matériels

Les postes sont à pourvoir en CDI.
Déplacements à la semaine à prévoir.

Merci d'adresser votre candidature
par mail : emploieferrari@gmail.com
Prenez contact au : 06.11.16.32.34



Nous sommes une Association de Gestion et de Comptabilité (AGG), implantée sur le département de l'Aisne (Haut de France).

Notre taille d'entreprise nous permet de :

- S'appuyer sur les valeurs humaines
- Se doter d'un management de la performance
- S'adapter plus facilement à la taille des exploitations agricoles

Nous recrutons pour notre Agence de Laon (02)

CONSEILLER (H/F)

Fiscaliste-Juriste en Agriculture

Vous conseillez et accompagnez les entrepreneurs dans leur projet sous l'angle juridique.

Vos missions seront de :

- Réaliser des études de faisabilité de montages et de traiter leurs impacts fiscaux.
- Rédiger des actes juridiques : création, reprise, modification, transmission, baux ruraux
- Proposer des schémas d'organisation juridique, fiscale et sociale.
- Apporter vos conseils aux structures sociétaires.

Plus généralement vous assistez les adhérents, dans toutes leurs démarches juridiques, en collaboration avec les autres métiers de la comptabilité et du conseil.

Vous renseignez les comptables et les conseillers sur les questions juridiques en travaillant avec eux et en étroite collaboration.

Vous êtes titulaire d'un diplôme en Droit Fiscal, Droits des Sociétés en Droit Rural.

Vous appréciez le travail en équipe et vous possédez d'excellentes qualités relationnelles, tant avec vos collègues, qu'avec les adhérents.

Poste basé à Laon et en CDI à temps complet.
Rémunération selon grille des salaires et votre expérience.

Merci de nous transmettre votre candidature (lettre + CV)
par mail : aisne.comptagri@aisne-comptagri.fr

AC PRESTATIONS DU GROUPE CHOPIN
recrute pour Billy-sur-Aisne
OUVRIER AGRICOLE H/F

Vous justifiez de 6 à 8 ans d'expérience.
Ce poste est en CDD évolutif sur un CDI, à pourvoir rapidement.
Salaire selon votre expérience et compétences.

Merci de nous adresser votre CV par mail :
tudivine.j@lanouvellevalleedugrandsoissons.com

Une annonce légale
à PUBLIER ?

Une cellule
experte et réactive
À VOTRE SERVICE



Contactez-nous au

03 26 50 50 66

OU SUR

legale@union.fr

Avis de constitution, avis administratifs, enquêtes publiques, marchés publics



Modification du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Barenton-Bugny

32 +

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques et concertations

Avis d'enquête Publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barenton-Bugny

Par arrêté n°2021-89 en date du 31/12/2021, la Communauté de communes du Pays de la Serre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny.

A cet effet, Monsieur Jacques DENISSEL, domicilié à Mersin-Saint-Pierre (02720) a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mairie de Barenton-Bugny pendant la durée de l'enquête, du 11/02/2022 au 26/02/2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera close le 26/02/2022 à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, en mairie de Barenton-Bugny et sur le site Internet : www.paysdelaserre.fr

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : philippe@paysdelaserre.fr, en mentionnant en objet « Enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Barenton-Bugny » ;

- Via un registre numérique à l'adresse suivante : <https://sel.spl-xdemat.fr/enquetes/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

La commissaire enquêteur recevra :

- Le 11/02/2022, au mairie de Barenton-Bugny, rue du Tillé, de 15h30 à 18h30 ;

- Le 26/02/2022, au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, 1 rue des Tailles, à Grécy/Serre, de 9h à 12h.

Il pourra recevoir les observations écrites ou orales du public.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Barenton-Bugny et au siège de la Communauté de communes du Pays de la Serre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement complété, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

L'autorité compétente en charge de la modification du PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes du Pays de la Serre.

La Présidente
Mme Carole RIBEIRO

162400720

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de production de produits alimentaires sur la commune de Saint-Quentin, présentée par la société CITE MARINE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n°C/2022/009, une enquête publique qui sera ouverte du 11 février 2022 au 12 mars 2022 inclus, dans la commune de Saint-Quentin sur la demande présentée par la société CITE MARINE dont le siège social est situé 21 du Porzo-56700 Kervignac au vue d'obtenir le permis de construire et l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de transformation de poissons et de produits végétaux sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Ce projet est composé de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle unité de fabrication de produits de la mer de type poissons, coquillages, et produits végétaux. L'activité nécessite une production de froid adaptée qui classe le futur site en autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le futur site se situe sur les parcelles cadastrales n° 2P 02, 2P 117, 220, 221, 226, 227.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la Mairie de Saint-Quentin aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Saint-Quentin. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddi-participation-pub@aisne.gouv.fr Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société CITE MARINE - Saint-Quentin ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur. Des informations peuvent être également demandées auprès de la société CITE MARINE, dont le siège social est situé 21 du Porzo-56700 Kervignac ou à la Direction départementale des territoires.

électronique à l'adresse mail suivante :

ddi-participation-pub@aisne.gouv.fr Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société CITE MARINE - Saint-Quentin ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur. Des informations peuvent être également demandées auprès de la société CITE MARINE, dont le siège social est situé 21 du Porzo-56700 Kervignac ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Vendredi 11 février 2022 - 9h00-12h00 - Mairie de Saint-Quentin

- Lundi 14 février 2022 - 18h00-19h00 - Mairie de Saint-Quentin

- Samedi 26 février 2022 - 9h30-12h00 - Mairie de Saint-Quentin

- Mercredi 2 mars 2022 - 15h00-18h00 - Mairie de Saint-Quentin

- Samedi 12 mars 2022 - 9h00-12h00 - Mairie de Saint-Quentin

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Saint-Quentin et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef de pôle,
Jenny POIRETTE

VR020300

Leader régional en
Froid - Climatisation - Chauffage industriel
recrute, en CDI, pour son développement

FORCEL

TECHNICIEN BE CHIFFREUR CYC h/t
De formation Bac+2 avec 5 ans d'expérience

2 DÉPANNEURS FRIGORISTES CONFIRMÉS h/t
De formation Bac+2 avec 5 ans d'expérience

2 TUYAUTEURS SOUDEURS DE CHANTIER INOX h/t
Vous avez 7 ans d'expériences

TECHNICIEN POUR LES MISES EN SERVICE h/t
(Froid / Clim / Chauffage)
Niveau Bac avec 5 ans d'expérience

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE SAV h/t
Niveau Bac avec 5 ans d'expérience

Merci de transmettre votre CV + lettre manuscrite à :
Thierry COMPAS (PDG) : direction@forcel.fr

MARZIN PRO

Envie d'évoluer dans une entreprise de renom existant depuis 1966 recrute pour le service étude de Bétons

MÉTREUR - CHARGÉ D'AFFAIRES h/t
Avec expérience du bâtiment (second œuvre si possible)
Poste en CDI évolutif. Salaire selon compétences.

Merci d'adresser votre LM + CV par mail :
bartulini.roberto@marzinpro.fr

SAS Locheron
02300 LAON 03.23.23.08.08
Plomberie - Chauffage - Sanitaires
Expériences reconnues

1 CHEF D'ÉQUIPE PLOMBERIE CHAUFFAGE h/t ET
1 PLOMBIER CHAUFFAGISTE h/t

Votre mission :
- Installation d'éléments de chauffage, plomberie, ventilation, etc.

Vous travaillerez en équipe sur les chantiers.
Vous justifierez d'une expérience significative dans la fonction.
Ces postes sont en CDI, Permis B exigé.
Salaire motivant avec avantages.

Merci d'adresser votre lettre de motivation + CV à :
SAS LOCHERON - 2 rue Condillac - 02300 LAON
ou par mail : jerome.locheron@locheron.fr
ou vous pouvez prendre contact au : 03.23.23.08.08

Vous cherchez un EMPLOI ?

CONSULTER
gratuitement sur
www.leschasseursdemploi.com
toutes les offres de la région

Rendez-vous
les MARDIS et SAMEDIS
dans votre journal

L'union

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Associé(e) de la presse pour le développement économique (ADEP) avec le contact 02

Infolegale

DEPARTEMENT DE L' AISNE.

**REGISTRE D'OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARENTON-BUGNY.**

REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE DE BARENTON-BUGNY.

ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

AU

SAMEDI 26 FEVRIER 2022 A 12 HEURES .

Le maire de BARENTON-BUGNY:

Eric Bévière.



Le Commissaire enquêteur:

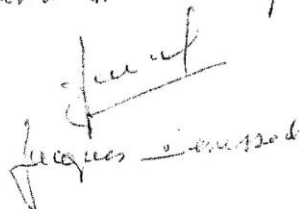
Jacques Denissel.



Modification du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
Commune de Barenton-Bugny

Registre d'observations effectué
le 26 février 2011 à 12 heures
Aucune observation.

Le Commissaire enquêteur


Jacques Lemoine

1/2

DEPARTEMENT DE L' AISNE.

**REGISTRE D'OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARENTON-BUGNY.**

**REGISTRE DEPOSE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE A CRECY-SUR-SERRE .**

ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

AU

SAMEDI 26 FEVRIER 2022 A 12 HEURES .

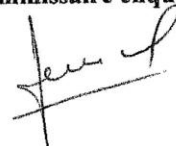
**La Présidente de la Communauté de
Communes du Pays de la Serre.**

Madame Carole Ribeiro.



Le Commissaire enquêteur:

Jacques Denissel.



Jacques Denissel
12, rue de la Grange aux Bois
02720 Mesnil Saint Laurent.
% 03 23 04 09 77.
E mail :jacques.denissel@wanadoo.fr

Le 4 mars 2022..

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
du Pays de la Serre,
1,rue de Telliers,
02270 Crécy-sur-Serre.

Objet : synthèse des observations de
l'enquête P L U Barenton-Bugny.

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°2021-69 du 31 décembre 2021, je dois vous adresser un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies en mairie de Barenton-Bugny, au siège de la C C du Pays de la Serre et sur le registre dématérialisé.

Aucune observation n'ayant été formulée sur chacun de ces registres, je ne puis faire de synthèse. Je tenais à vous informer de cet état de fait.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/02/2022 à 18h54
Référence de l'AR : 002-210200457-20220224-2022_2-DE
Affiché le 28/02/2022 - Certifié exécutoire le 28/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BARENTON BUGNY (02000)**

Date de convocation : 14 FEVRIER 2022

Date de la réunion : 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre février à dix huit heures trente les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Barenton Bugny sous la présidence de M Eric BEVIERE.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :10

Votants :10

Etaient présents : Eric BEVIERE, Pierre PINARD, Sébastien PILLON, Laurent GROUSEZ, Ludovic HERPSON, Kévin DEBRAY, Patrick JULIEN, Germain MISMAQUE, et Mmes Martine KAPRAL et Pascale SOMME

Absents et excusés :Mrs Yves CAUWET, Romain KAPRAL et Mmes Cindy LESUR LEMASSON, Stéphanie SEMENOFF et Christine COLLET

Secrétaire de séance : Laurent GROUSEZ

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU POUR LA ZAC DU GRIFFON :

Le Maire présente à l'assemblée le projet de modification du PLU concernant la zone du Griffon et notamment sur le changement de hauteur de construction de la zone AUZB qui passerait de 12 m à 18m.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la modification de hauteur concernant la zone AUZB du PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le Maire certifie l'acte exécutoire vu sa réception en préfecture en date du 28/02/2022
Et de sa publication en date du 28/02/2022

Le Maire,